

## Réponse de GSOA a la consultation "Attribution de fréquences dans les bandes 900 MHz, 700 MHz et 3,4-3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique"

04 avril 2023

GSOA remercie l'Arcep pour la mise en consultation publique du document « Attribution de fréquences dans les bandes 900 MHz, 700 MHz et 3,4-3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique ». Nous comprenons que ce document vient en complément aux consultations passées<sup>1</sup>, avec pour optique la considération d'attribution simultanée de ces bandes de fréquences au lieu de procédures séparées.

GSOA et ses membres sont particulièrement préoccupés par les conséquences de l'usage envisagé de la bande 3,4-3,8 GHz par les réseaux terrestres mobiles en Guadeloupe et Martinique sur l'usage de la bande 3,8-4,2 GHz par les réseaux à satellites. La coexistence entre ces deux types d'applications en bandes adjacentes est une problématique qui requiert une grande vigilance et une concertation avec les parties intéressées, et le précédent de la mise en œuvre en France métropolitaine renforce ce besoin. Cette vigilance est requise non seulement en Guadeloupe et Martinique, mais également dans l'ensemble des DROM-COM dans lesquels ce cas de figure est actuellement envisagé (y inclus La Réunion, Saint-Martin, Saint Barthélemy, Guyane).

L'usage de la bande C sur ces territoires est fondamentalement différent de l'usage en France métropolitaine. Du fait de la situation climatique avec une forte pluviométrie dans ces régions tropicales et équatoriales, la bande C apporte une robustesse de signal inégalée par les autres bandes de fréquences Ku et Ka et demeure donc indispensable pour la fourniture de certains services par satellite avec la qualité requise. Par ailleurs, les stations terriennes déployées ou à déployer dans ces régions sont principalement des terminaux utilisateurs au lieu de stations maîtresses de réseau, alors que c'est l'inverse en France métropolitaine. Le nombre de stations est par conséquent plus élevé, potentiellement déployées sur l'entièreté des territoires mais avec une prépondérance (bien que non exclusive) dans les zones urbaines et péri-urbaines, c'est-à-dire directement là où sont situés les utilisateurs des liens par satellite. La disponibilité de la bande C est donc critique dans ces régions pour le maintien de services par satellite essentiels.

Les commentaires de GSOA transmis à l'Arcep pour la consultation précédente concernant la France métropolitaine<sup>2</sup>, sans les reproduire à nouveau ici, exposent et anticipent les problématiques soulevées si l'ARCEP venait à appliquer le modèle de la France métropolitaine en Guadeloupe et en Martinique.

Au vu de cette situation, et en appliquant par extrapolation la méthode retenue pour la France métropolitaine, il sera fort probable que l'ensemble des stations terriennes existantes et futures soient catégorisées par l'Arcep en sites « à impact fort », c'est-à-dire sans protection assurée au-delà du terme de la licence actuelle, voire sans possibilité d'obtenir une licence, ce qui empêcherait tout

<sup>1</sup> <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/nouvelles-frequences-reseaux-mobiles-atlantique-2-octobre-2020.html> et <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/modalites-attribution-frequences-bandes-700-mhz-et-3-4-3-8-ghz-martinique-guadeloupe-130921.html>

<sup>2</sup> <https://gsoasatellite.com/wp-content/uploads/2021-10-29-ESOA-contribution-ARCEP-consultation-on-C-Band.pdf>

maintien ou développement des services par satellite dans ces territoires. Une approche aussi extrême serait préjudiciable à la connectivité internationale de ces territoires.

Nous notons que dans cette consultation, en partie 3 de la page 5, « l'Arcep prévoit de revoir son projet de modalités d'attribution des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique ». Nous sommes convaincus qu'il est possible de trouver des solutions opérationnelles permettant la coexistence pérenne des services terrestres et satellites. Nous demandons que l'ARCEP prenne en compte les commentaires de GSOA afin de permettre une continuité de la protection des opérations par satellite et leurs évolutions futures en Guadeloupe et Martinique. Il est donc essentiel que l'Arcep procède à une consultation publique relative aux nouvelles modalités d'attribution nous permettant de proposer et discuter des solutions à envisager.

GSOA et ses membres restent à la disposition de l'Arcep pour discuter des modalités d'attribution de la bande 3,4-3,8 GHz et expliciter le contenu de cette réponse.